



CFE-CGC France Télécom - Orange

Adresse postale : 12, rue Saint Amand
75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-ft-orange.org

DECLARATION PREALABLE NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE DU 25 MARS 2010

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, la CFE – CGC / UNSA demande une remise à plat et une révision de la rémunération dans son ensemble : le fixe et le variable (participation, intéressement, promotion, part variable.....) en tenant compte de l'impact économique prévisible sur l'année 2010 / 2011.

Cette nouvelle négociation doit tenir compte du contexte actuel et de la crise sociale sans précédent. La CFE-CGC / UNSA attend des signes forts, dont l'axe essentiel serait que France Télécom traite ses salariés aussi bien que ses actionnaires !

Nous réclamons le respect de la promesse présidentielle des trois tiers, répartition des bénéfices en 3 : 1 tiers pour les salariés, 1 tiers pour les actionnaires, 1 tiers pour l'investissement.

Une véritable volonté de négociation doit avoir lieu, la NAO n'est pas une simple chambre d'enregistrement de décisions déjà actées.

Les données du marché financier sont à prendre en compte :

- Baisse de l'euro par rapport au dollar
- Augmentation du taux de l'inflation
- Baisse du pouvoir d'achat des ménages

Afin de mieux appréhender ce dossier, la direction doit mettre à disposition des organisations syndicales les éléments suivants :

- Bilan des rémunérations par établissement (EP et ES)
- Bilan rémunération H/F par tranches d'âges par divisions et DT
- Nombre des salariés en dessous des seuils minimum CCNT
- Nombre de salariés par classification CCNT (minimum, maximum, écart type, moyenne)
- Nombre de salariés perdant un avantage monétaire
- Revalorisation du CFT
- Nombre de non cadres ayant bénéficié de la mesure générale par EP et ES (effectif, montant et %)
- Nombre de non cadres n'ayant pas eu d'augmentation (entre 0 et 1%) sur les 3 dernières années : 2007, 2008 et 2009
- Nombre de cadres n'ayant pas eu d'augmentation (entre 0 et 1%) sur les 3 dernières années : 2007, 2008 et 2009
- Nombre de cadres ayant bénéficié de mesures individuelles par EP et ES (effectif, montant et %)
- Montants des parts variables Managériales et vendeurs par catégorie, métier, par EP et ES (effectif, montant et %)
- Nombre de primes exceptionnelles versées (montant et classification)
- Montant de l'intéressement, de la participation par groupe CCNT

La CFE – CGC / UNSA revendique :

- Une augmentation générale pour tous les salariés cadres et non cadres pour maintien du pouvoir d'achat
- Des mesures fortes et automatiques égalité Femmes/hommes qui permettent un rattrapage des situations sans attendre
- Une révision de tous les minima de la CCNT
- Une revalorisation du Complément France Télécom de tous les statuts
- Un rattrapage des SGB pour tout salaire minimum de 2 500€ brut pour les cadres et 1500 € brut pour les non cadres
- L'instauration une véritable politique de promotions (pas de promotions perdantes) pour récompenser les efforts individuels
- La suppression de l'opacité de l'attribution des primes exceptionnelles pour les salariés non cadres, en augmentant le budget et la quantité et en définissant clairement les modalités d'attribution
- Une politique à l'embauche : nous demandons plus d'éclaircissement sur les salaires proposés à l'embauche
- Une révision du système de Part variable actuel, pour le rendre transparent et motivant
- Une Hiérarchisation des rémunérations mensuelles moyennes brutes (qui augmente chaque année de 2006 à 2008) : nous souhaitons une réflexion sur la hiérarchie des salaires, ainsi qu'une analyse plus fine des raisons de l'accroissement de l'écart
- Plus aucun cadre ne doit être au dessous du seuil AGIRC de 120 points (seuil sécurité sociale) !

Aspect méthodologique :

1. Nous demandons que la définition des rémunérations de référence soit celle du bilan social pour ce qui est paramètres 211bis, 212, 212 bis.
En cas d'écart du référentiel NAO (PVV par exemple) avec le référentiel bilan social, nous demandons que les paramètres de passage soient fournis.
Ex : Le référentiel NAO du salaire fixe pourrait devenir le paramètre 212 moins les PVV. Les somme de PVV étant fournies par ailleurs.
Exemple 2 : Pour les parts variables non mensuelles, se baser sur un paramètre compatible avec le 212bis : PVM plus autres primes etc...
2. Périmètre : Lors des restitutions sur des périmètres qui ont changé de façon significative (8%) en cours d'année, nous souhaitons des restitutions pro format (écart sur l'année après reconstitution des périmètres.)